

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2017-I-10 modifiant l’instruction n° 2015-I-02 relative au formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant des organismes du secteur assurance

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code des assurances, notamment son article L. 322-2 ;

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 612-23-1, R. 612-29-3 et R. 612-29-4 ;

Vu le Code de la mutualité, notamment ses articles L. 114-18 et L. 114-21 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment son article L. 931-7-2 ;

Vu l’instruction n° 2015-I-02 relative au formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant des organismes du secteur assurance ;

Vu l’avis de la Commission consultative Affaires prudentielles en date du 1^{er} juin 2017 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

A l’article 1^{er} de l’instruction n° 2015-I-02 susvisée, les mots « au II » sont remplacés par les mots « au 2^{ème} alinéa du II ».

Article 2 :

L’article 2 de l’instruction n° 2015-I-02 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes : « Les entreprises assujetties mentionnées à l’article 1^{er} doivent déclarer à l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution toute nomination ou tout renouvellement des membres du directoire, des directeurs généraux, des directeurs généraux délégués, du directeur général unique, du Président du Conseil d’administration mentionné à l’article L. 114-18 du Code de la mutualité et de toute autre personne appelée à exercer des fonctions équivalentes.

La déclaration mentionnée à l’alinéa précédent est effectuée au moyen du formulaire figurant en annexe de la présente instruction. »

Article 3 :

L'annexe à l'instruction n° 2015-I-02 susvisée est remplacée par l'annexe à la présente instruction.

Article 4 :

La présente instruction entre en vigueur dès sa publication au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Paris, le 15 juin 2017

Pour le Sous-Collège sectoriel de l'assurance
Le Président,

[Bernard DELAS]